

Naturel. Apprécié. Protégé.

Magnolia acuminé

Déclaration du gouvernement
en réponse au programme
de rétablissement



Photo : Allen Woodliffe

PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le magnolia acuminé a été achevé le 10 septembre 2010 (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066864.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le magnolia acuminé est la seule essence de magnolia indigène en Ontario. Le nom anglais de cette espèce, *Cucumber Tree*, provient de la faible ressemblance entre son fruit et un concombre n'ayant pas atteint la maturité. Le magnolia acuminé pousse dans des habitats de forêts caduques peut atteindre 30 mètres de hauteur.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE MAGNOLIA ACUMINÉ

Le magnolia acuminé est inscrit à la liste des espèces en voie de disparition de la LEVD qui protégé à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit qu'on nuise à l'espèce ou qu'on la perturbe et qu'on endommage ou détruise son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

En Ontario, le magnolia acuminé pousse seulement dans la municipalité régionale du Niagara et dans le comté de Norfolk. La petite taille des populations et leur éloignement réduisent les possibilités de pollinisation croisée et de dispersion des graines, ce qui peut réduire la capacité de l'espèce de s'adapter aux changements et compromettre sa viabilité.

Le but du gouvernement pour le rétablissement du magnolia acuminé est d'en assurer la conservation et faire en sorte que sa population ontarienne soit autonome.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'ont toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le magnolia acuminé, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le magnolia acuminé à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le magnolia acuminé et son habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires dans l'entreprise d'activités visant à protéger et rétablir le magnolia acuminé. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du magnolia acuminé. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Domaine d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Protéger et gérer les populations naturelles existantes et leurs habitats.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Encourager l'intendance des magnolias acuminés, y compris la participation de propriétaires fonciers au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées et le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagés.
2. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Promouvoir les pratiques d'aménagement forestier qui encourage le recrutement naturel du magnolia acuminé.
3. Au fur et à mesure que les occasions se présentent, appuyer la protection des terres où pousse le magnolia acuminé par l'entremise des programmes en place visant la protection et l'intendance des terres.

Domaine d'intervention : Restauration de l'habitat

Objectif : Améliorer les capacités d'autonomie de l'espèce en rétablissement la connectivité de l'habitat.

Mesures :

4. Évaluer les meilleurs moyens de rétablir les liens entre les petites populations pour accroître le recrutement.
5. Travailler en collaboration avec les initiatives existantes pour relier entre eux et élargir les fragments forestiers pour accroître la superficie de l'habitat adéquat.

Domaine d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances relativement à la biologie et l'écologie de cette espèce.

Mesures :

6. Effectuer des études détaillées sur la pollinisation, la démographie et la dispersion des graines et déterminer la composition génétique des populations.
7. Faire enquête sur les répercussions potentielles du magnolia acuminé sur les utilisations du sol qui modifient les tendances de drainage, l'eau souterraine et l'humidité du sol.

Domaine d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Sensibiliser la population relativement au magnolia acuminé et à la protection de son habitat.

Mesures :

8. Préparer de la documentation et la fournir aux propriétaires fonciers, aux associations forestières et aux autres secteurs pour augmenter leur sensibilisation et promouvoir la protection et le rétablissement de l'espèce.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril, du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune, ou Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures visant à protéger et à rétablir une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du magnolia acuminé en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à
ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mnr